

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

**Séance du 5 mai 2026**

**Membres**

En exercice : 13  
Présents : 13  
Votants : 13

Le cinq mai deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28/04/2026

**Etaient présents :** Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Alain JOUBERT, Jocelyne PINAY, Odile CHALANDON, Nicole ROUX, Agnès DUPERRAY, Elisabeth OLIVIER, Chloé GUILLON

**Pouvoir :** Néant

**Absents excusés :** néant

**Secrétaire :** Martine AZIZ-GUILLEMOT

<b>Délibération n° CA 2026-10 Adhésion et désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'UDCCAS 69</b>
---

Le Président détaille l'objet de l'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901. Elle est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/

REÇU EN PREFECTURE
--------------------

le 07/05/2026
---------------

Application agréée E-legalite.com
-----------------------------------

CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

#### Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Rhône à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

#### Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

#### Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adhérer à cette structure puis de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Rhône.

Monsieur le Président du CCAS propose la désignation de Martine AZIZ-GUILLEMOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/05/2026

Application agréée e.legalite.com

99\_DE-000-260001479-2026.05.05-202610-DE

*Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Rhône,*




*Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Montanay siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Accepte l'adhésion du CCAS de Montanay qui adhère aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Rhône

**Article 2 :** Désigne Martine AZIZ-GUILLEMOT comme représentant du CCAS de Montanay, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Rhône et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS de Montanay à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Rhône.

A Montanay, le 7 mai 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Martine COEURJOLLY
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,*

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif*

**Mis en ligne le :** 13/05/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-000-200001479-20260505-202610-DE